

Dispositifs sur les violences conjugales

Synthèse du mail de Mme Hugonnenc (au 07/04/20), Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité entre les femmes et les hommes à la DDCSPP de la Charente

Contact : nathalie.hugonnenc@charente.gouv.fr

Département de la Charente :

Toutes les structures auxquelles les femmes peuvent s'adresser en temps ordinaire continuent d'assurer leur mission en matière d'information, d'écoute, d'accompagnement et de prise en charge des victimes. Toutes ces structures fonctionnent principalement en télétravail mais restent joignables et fortement mobilisés.

- Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de la Charente (CIDFF) : Les deux juristes en télétravail assurent des permanences téléphoniques pour répondre aux demandes d'information juridique. Elles sont joignables au 05 45 92 34 02.
- France Victimes 16 : structure fermée mais peut, si besoin, recevoir des victimes sur rendez-vous Du lundi au vendredi, les juristes assurent des permanences téléphoniques au 06 60 72 61 35 ou par messagerie électronique francevictimes16@gmail.com. La psychologue est joignable par téléphone mais uniquement sur orientation interne par France Victimes 16. **L'intervenante sociale en gendarmerie** est joignable 7 jours sur 7 par France Victimes 16 et par la Gendarmerie Nationale.
- le CHRS Parenthèse : tous les logements ne sont pas occupés. Possibilité d'accueillir à l'hôtel lorsqu'il n'y a plus d'appartements disponibles. Pour joindre l'accueil de jour départemental pour les victimes de violences conjugales, il est nécessaire d'appeler le numéro vert 0800 16 79 74.
- le Centre Suzanne Noël (ASERC) à Cognac : Une accompagnatrice sociale assure la continuité du service en télétravail. Elle est joignable par téléphone au 07.82.22.93.54 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. L'accueil en hébergement d'urgence se fait en lien avec le dispositif départemental (n°vert et le CHRS Parenthèse).

Le numéro départemental "violences conjugales en Charente" est 0800 16 79 74 (numéro vert) et fonctionne 24 h/24 et 7j/7. Les victimes, l'entourage des victimes et les professionnels peuvent également s'adresser à ce numéro.

Le 0800 16 79 74

- pour une écoute, une information,
- un rendez-vous à l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales,
- un hébergement d'urgence

Communication : pour diffuser l'information sur le numéro départemental 0800 16 79 74, la Mairie d'Angoulême va adresser une affiche à toutes les pharmacies et les boulangeries de la Charente. Chaque partenaire est invité à communiquer sur ce numéro et sur les dispositifs nationaux.

Dispositifs sur les violences conjugales

Quelques dispositifs nationaux à faire connaître :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>

La **plateforme arretonslesviolences.gouv.fr** permet de **se connecter 24 heures sur 24, 7 jours sur 7**, accessible depuis un ordinateur ou un smartphone, les conversations sont anonymes, sécurisées et effaçables.

Les victimes, comme les témoins peuvent signaler les violences ou échanger avec des policières, policiers et gendarmes spécialement formés aux violences conjugales, violences sexuelles et sexistes pour bénéficier d'assistance et de conseils.

N'hésitez pas à diffuser l'information autour de vous ou sur vos sites, pages facebook, etc

Le numéro national 3919

Le 3919 fonctionne mais les appels sont basculés sur des portables remis aux écoutantes qui prennent les appels de chez elles. En raison de ces circonstances exceptionnelles, l'amplitude horaire d'ouverture de la plateforme téléphonique a été revue :

- le **3919 est accessible du lundi au samedi de 9h à 19h**.
- Les victimes peuvent y trouver une écoute, des conseils, des informations.
- Ce numéro n'est pas un numéro d'urgence.
- **En cas d'urgence, il convient de composer le 17, le 112 depuis un portable ou le 114 par sms.**

Le 114 par SMS

Depuis le 1er avril et jusqu'à la fin du confinement, le **114, numéro d'urgence habituellement réservé aux personnes avec des difficultés à entendre ou à parler, est accessible par sms aux victimes de violences conjugales et plus largement des victimes de violences intrafamiliales.**

Les victimes peuvent alerter discrètement la Police, la Gendarmerie, le SAMU ou les pompiers en envoyant un message au 114. La victime doit préciser où elle se trouve pour que les forces de l'ordre puissent intervenir rapidement.

Dispositifs dans les pharmacies

Un dispositif de signalement des violences conjugales via les pharmacies d'officine a été mis en place par le Ministère de l'Intérieur avec l'appui de l'Ordre National des Pharmaciens. Professionnel de premier recours, le pharmacien peut constituer un point d'appui essentiel afin d'alerter les forces de l'ordre pour permettre d'intervenir en urgence. Une fiche réflexe détaillant la marche à suivre face à une personne évoquant être victime ou témoins de violences familiales, ainsi que plusieurs outils de communication sont mis à dispositions des pharmaciens via le Cespharm pour les accompagner dans ce cadre.

Dispositifs sur les violences conjugales

Autres informations

De nombreux documents utiles et affiches sont téléchargeables via ce lien : <http://www.cespharm.fr/fr/Prevention-sante/Actualites/2020/Violences-familiales-l-officine-comme-lieu-d-alerte>

Allo119.gouv.fr Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger (SNATED)

Peuvent appeler le 119 :

- les enfants et les adolescents confrontés à une situation de risque et de danger pour eux même ou pour un autre enfant qu'ils connaissent.
- les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.

08 019 019 11 numéro d'écoute de la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge des Auteurs de Violences (FNACAV)

Un nouveau numéro de prévention des violences conjugales a été mis en place pour les auteurs de violences conjugales. Cette **permanence téléphonique est accessible du lundi au dimanche de 9h à 19h.**

L'objectif est d'éviter l'escalade de la violence dans les foyers confinés en permettant aux personnes de trouver une écoute et de les aider. (site fnacaf.fr)

Enfin, le déplacement de son domicile afin de déposer plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie est l'une des exceptions à l'obligation de confinement.